

LOZERE HISTOIRE et GENEALOGIE
association Loi 1901

Inventaire de Pierre VIGIER de la Chazette du 30 aoust 1729

Aujourd'hui trante aoust jour du mois d'aoust mil sept cens vingt neuf devant nous Guillaume ROZIERE entien (*ancien*) gradué au balliaige de la ville du Malzieu et juge en cette partie assiste de François JALBERT nostre comis greffier dhuement serement en notre hostel environ lheure de midy a comparu le sieur procureur fiscal aud. balliaige quy a dit que Pierre VIGIER laboureur du lieu de la Chaztte parroisse dud Malzieu dexeda le jourdhier, quil a laisse des enfants mineurs que par ainsin le devoir de sa charge loblige de requerir comme il fait de nous, porter en la maison ou led Pierre VIGIER est dexedé sittuee aud lieu de la Chazette pour poser le scellé ou en estré fait et dresse estat et inventaire sil ya lieu et a signe.

Signature : CHALEIL p^r fiscal

Surquoy nous en adhirant ausd requisitions nous sommes portes avec que ledit sieur procureur fiscal, et nostre dit greffier en la maison dud feu VIGIER ou avons en presance de la veue du deffunt et de (*blanc*) VIGIER, frere dud deffunt procede a l'invantairre des biens meubles et effects delaissees par led. Pierre VIGIER comme suits.

Premierement

A la cuisine a este trouve deux lict garny de quazain linseuls paliasse et rideaux verts, le tout fort uze, plus un pere (*paire*) de garderobbe a deux portes et deux tiroirs bois de pin fermes a clef dans le haut extuit a este trouvé trois peres de drap toille grosse et six chemizes de mesme toille a lun desd tiroirs a este trouve neuf couteaux, deux tabatieres, plus un chargement fait par M^e Jean VIGIER du livre des quittances fonctieres dud deffunt du vingt cinquiesme fevrier mil sept cens quatorse au bas duquel chargement (*suivent 2 ratures*) ... quittance de Pierre MORIN du vingt cinq mars de la mesme annee, plus une promesse de la somme de cent soixante livres cauzee de prets consantye par led deffunt a Jean MURET du lieu de Prunieres du onze octobre mil sept cens vingt deux ou est la peye de mesme somme au bas de lad promesse, plus un chargement fait par le Sieur MONTEL de Saint Chelly le trante may mil sept cens vingt cinq des quittances des cens que le deffunt peye au Prieure de Pruniere, plus une quittance faitte par Pierre VIGIER au deffunt de ses droits legitimaires dattee du deuxiesme de lan mil sept cens vingt huit, plus un billiet a ordre de la somme de vingt quatre livres consantye par led deffunt a M^e Jean VIGIER dattee du dernier may mil sept cens dix sept, plus une quittance de la somme de cent livres, donnee par le sieur Prieur de Roddes cure du Malzieu aud deffunt a Barthelley TUFFERI et Pierre FOURNIER dattee du seize novambre mil sept cens vingt deux, plus une obligation de la somme de soixante livres consantye par led deffunt a Jean CHASTANG dud lieu devant MASSON no^{re}. le treize avril mil sept cens dix huit, plus une obligation de la somme de trente quatre livres dix sols consantye par Jacques VIGIER a Jean MURET de Prunieres devant CONSTAND no^{re}. le vingt deuxieme novembre mil sept cens cinq, plus une quittance de la somme de douze livres consantye aud deffunt par le Sieur de BEAUREGARD, le quinze fevrier mil sept cens vingt huit, plus les quittances et charges fonctieres et titres de maison, a lautre desd tiroirs a este trouvé un marteau et une pere de thenalhé fer, a lautre armoire a este trouve du pain de farine, plus un drissoir aussy bois de pin ou a este trouve deux plat et quatre assiettes estain et quelque vesselle de terre, plus une marmitte potin tenant quinze esceuelles, avec sa culliere fer et un cremail. Une pelle fer, plus un ferrat cuivre demi uze avec sa bassine lecton, plus un bassinoir cuivre, un passoir fer blanc, plus une may a paistrir ou a este trouve un sac, une chene fer, un jouc garny, plus un coffre bois de pin ou a este trouve les robbes de la veue, plus un autre petit coffre de pin sans serrure ou a este trouve quelque linge des enfans une pere de peignies a tirer la lene.

Estants montes a la chambre haute a este trouve un mechant lict garny dune couverte et deux linseuls, un coffre fort uze ou na este rien trouve, plus un autre coffre bois de pin que la veue a dit luy appartenir ou il a este trouve son linge, plus une pere de grenier bois de pin ou na este rien trouve,

plus tour a filer, plus trois chauderons cuivre demy uze lun tenent six scaux, lautre trois, lautre un, plus aun petit cabinet attenent a lad chambre a este trouve un peu du lard, une scelle de cheval, plus un fau quatre fauchillies, un marteau, et un enclume servant pour (*rature*) piquer le feau, plus une chene fer de vingt aneaux, plus une herminette et les outhils pour fere les scabeaux, plus les habits du deffunt composes de chapeau, juste cor, veste, cullotte, bas, et soulliers.

Estant passes a lescurie a este trouve cinq vaches, une petite vielle dun an, avecque leur attache fer, plus une jument rouge, trante brebis et quatre agneaux.

Estant montes a la grange a este trouve douze charrettes foing de dix quinteaux checune, plus vingt trois charrettes de gerbes quy peuvent produire environ vingt cestiers bled, plus une charure avec sa reilhe fer, plus un charg garny fort uze trois joux deux vigos (!), et une pere de mettiers a tiltre (!).

Estants dessandus a la cave y avons trouve environ quatre vingt livres lene, surge.

Ainsin que dessus a este procede ausd invantaire a la requisition dud pr^r fiscal, et tous lesquels meubles effect et cabeau ont esté laisses au pouvoir et garde de Jeanne PLANCHE veue dud feu Pierre VIGIER quy sen este chargée et a declare ne scavoir signer, en foy de ce nous signes avec nostre greffier, led sr Procur fiscal lesd jour et an, que dessus.

Signatures: ROZIERE entien (ancien) gradue, JALBERT greffier, CHALEIL proc fiscal

En marge: taxe pour nous ou pour le procureur doffice ou ntre greffier dix huit livres paiez au